



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie - création d'un
branchement gaz - 26bis, rue Mirabeau
sl**

ARRETE N° A - T - 22 - 1524
EN DATE DU 05 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009, le 29 septembre 2010, le 29 juin 2011, le 18 décembre 2013, le 29 mars 2016, le 30 janvier 2017, le 1^{er} octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;

VU la demande de GRDF, concernant la création d'un branchement gaz sur le trottoir pour y raccorder la propriété sise 26bis, rue Mirabeau à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2022110202141D réalisée le 2 novembre 2022 par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne font pas l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture sur le domaine public communal afin de mettre en place un branchement gaz sous trottoir asphalte.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en **informer l'entreprise chargée des travaux** :

. les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

. le chantier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;

. pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

. le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;

. pour la réfection du trottoir ;

. remise à l'identique du bateau pavé, la tranchée est rebouchée en sablon ou équivalent autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 10 centimètres est réalisée.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, de la propreté
et des mobilités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the printed name and title.

1 2 3 4

13/05/2010 10:11